Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 13/3/2026
ID : 084-218400265-20260313-2026_DEC_06-DE

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET
84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Télécopie 04 90 68 13 26

DECISION N° 06/2026

Convention relative au dévoiement ou à l'enfouissement du réseau très haut débit

Le Maire de Cadenet,

VU, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22/4° et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision, et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité, et notamment les décisions relatives aux marchés publics,

VU, le code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-7 et suivants relatifs aux marchés à procédure adaptée, les articles L.2430-1 et suivants relatifs à la maîtrise d'œuvre et R.2172 et suivants relatifs aux marchés de maîtrise d'œuvre,

VU, la délibération n°72/2023 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les marchés publics de travaux d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € HT, et de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée,

Considérant que les travaux relatifs à la rénovation de la voirie du cours Victor Hugo, rue Danton et rue du 8 mai, et la nécessité d'enfouir le réseau très haut débit

Considérant le devis le Vaucluse Numérique,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention relative au dévoiement ou à l'enfouissement du très haut débit est signée avec VAUCLUSE NUMERIQUE selon les conditions suivantes :

Attributaire	SIREN / SIRET	Adresse du siège	Montant HT
VAUCLUSE NUMERIQUE	539 592 386	468 chemin Panisse 84130 LE PONTET	30 515.37 €

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Pertuis sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.
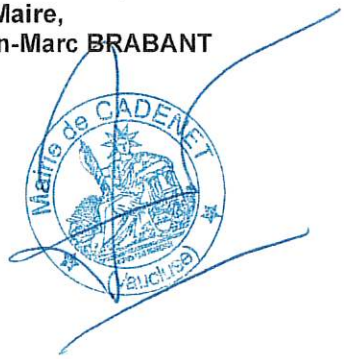
Fait à Cadenet, le 13/03/2026
Le Maire,
Jean-Marc BRABANT